Décision n° 2018-1158
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 septembre 2018
modifiant la décision n° 2015-0084 en date du 27 janvier 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Compagnie des transports du Valenciennois et du Hainaut - CTVH
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département du Nord (59)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Compagnie des transports du Valenciennois et du Hainaut - CTVH pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Nord (59) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 13 septembre 2018 de la société Compagnie des transports du Valenciennois et du Hainaut - CTVH, reçue 14 septembre 2018 ;

Décide :

Article 1. L'annexe 1 à la décision n° 2015-0084 en date du 27 janvier 2015 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Compagnie des transports du Valenciennois et du Hainaut - CTVH.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences